



## FORMULAIRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS ENTENTE DE SUBVENTION

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_ Date en vigueur : \_\_\_\_\_

### AVIS AUX SIGNATAIRES

Les renseignements fournis sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*. Les renseignements figurant dans le présent formulaire des signataires autorisés seront utilisés et pourraient être divulgués à des fins de la validation de l'identité des personnes au sein de l'organisme demandeur autorisées à signer des ententes, des chèques et des rapports. Les signataires du présent formulaire pourraient devoir fournir des renseignements supplémentaires et/ou des documents qui confirment leur identité et leur rôle au sein de l'organisme bénéficiaire.

Il n'est pas obligatoire de remplir le présent formulaire. Cependant, le demandeur ne pourra être considéré pour du financement s'il ne fournit pas ces renseignements.

Les renseignements fournis peuvent être communiqués à des consultants externes, à des membres de comités d'examen, à des représentants d'autres ministères, aux gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux, ou à des membres de Parlement aux fins d'examen et de vérification.

Les renseignements fournis pourraient être utilisés ou communiqués à des fins d'analyse politique, de recherche ou d'évaluation. Afin de mener ces activités pour ce faire, diverses sources d'information sous la garde et le contrôle de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC) pourraient être liées. Cependant, ces utilisations supplémentaires et/ou la divulgation des renseignements personnels ne seront jamais à l'origine d'une décision administrative concernant une personne.

Les renseignements personnels recueillis au moyen du présent formulaire ou mis à la disposition de EDSC aux fins d'identification seront administrés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux dispositions régissant la protection des renseignements personnels énoncées dans la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, selon le cas. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* offre à tous le droit d'accès à leurs renseignements personnels et de protection de ceux-ci, ce qui est décrit dans le fichier de renseignements personnels EDSC UPP 298. Pour connaître la marche à suivre pour obtenir ces renseignements, consultez la publication du gouvernement intitulée Info Source, qui se trouve en ligne à l'adresse <http://www.infosource.gc.ca>. Info Source peut également être consultée en ligne dans tous les Centres Service Canada.

### ATTESTATION

Lorsqu'une personne fournit un spécimen de signature dans le présent formulaire, elle atteste :

- a) qu'elle est la personne dont le nom figure à côté du spécimen de signature;
- b) qu'elle fournira à EDSC, sur demande, les documents nécessaires aux fins d'identification;
- c) qu'elle détient le titre énoncé ci-dessous et qu'en cette qualité, elle est autorisée à apposer sa signature au nom de l'organisme demandeur conformément aux actes constitutifs, aux règlements et à d'autres documents pertinents.

### Section 1 : Signataires autorisés aux fins de conclusion d'ententes

(Selon les lettres patentes ou d'autres actes constitutifs)

Veillez fournir le nom et le titre des signataires autorisés, de même qu'un spécimen de signature.

Titre	Nom	Spécimen de signature

Combien de ces signatures sont requises pour lier votre organisme à un accord juridique?

**Section 2 : Signataires autorisés aux fins de signature de chèques au nom de votre organisme**

Veillez fournir le nom et le titre des signataires autorisés, de même qu'un spécimen de signature.

Titre	Nom	Spécimen de signature

Combien de signatures sont requises pour signer des chèques au nom de votre organisme?

**Section 3 : Signataires autorisés pour les rapports présentés à EDSC**

Veillez fournir le nom et le titre des signataires autorisés, de même qu'un spécimen de signature.

Titre	Nom	Spécimen de signature

Combien de signatures sont requises pour un signer un rapport présenté à EDSC?

- ❖ Veillez noter que c'est la responsabilité de l'organisme de fournir au Ministère une copie à jour du formulaire des signataires autorisés si des changements sont nécessaires.